REGLEMENT JEU-CONCOURS GROUPAMA / SPORTYNEO 2025
Du 01/09/2025 au 30/09/2025

La participation au jeu concours « **2 licences Sportives à gagner Groupama x Sportyneo »** (ci-après le « **Jeu** ») implique de la part des participants (ci-après « **le Participant** ») l'acceptation sans réserve du présent règlement du Jeu (ci-après le « **Règlement** ») dans son intégralité.

1. LES ORGANISATEURS DU JEU CONCOURS

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Rhône-Alpes Auvergne Groupama Rhône-Alpes Auvergne dont le siège social est situé au 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon Cedex 09 – immatriculée sous le 779 838 366 au RCS de Lyon, et l'entreprise Sportynéo, dont le siège social est situé au 4 RUE DU PENSIONNAT ND DE FRANCE, 43000 LE PUY-EN-VELAY, immatriculée sous le 894 398 114 au RCS du Puy en Velay, organisent un Jeu. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat du 01/09/2025 au 30/09/2025 à condition de remplir le formulaire dédié au jeu et d'en accepter les conditions.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Notion de Participant :

Le Règlement est consultable gratuitement à tout moment dans les conditions rappelées à l'article 9 « Mise à disposition du Règlement » des présentes.
La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, ayant adhéré à un club sportif en y achetant une licence 2025-2026.

2.2 Validité de la participation :

Toute participation doit être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.
Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sans erreur, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.
L'Organisation se réserve le droit d´éliminer du Jeu tout Bulletin de participation incomplet ou illisible.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier que toute participation au Jeu est conforme aux conditions du Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des Participants ainsi que des gagnants et l'annulation de leurs Lots.
Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse, entraîne l'élimination immédiate du Participant.
Il est prohibé pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte par Participant sera autorisé pour une même personne possédant la même adresse électronique.

3. MODALITE DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant, client ou prospect, doit remplir le formulaire de participation au jeu entre le 08/09/2025 et le 30/09/2025 minuit.
Il est rappelé aux Participants que le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et que l'Organisation n'exige aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

Les gagnants seront ensuite désignés par tirage au sort parmi les participants. Le tirage au sort sera effectué par le service Marketing de Groupama Rhône Alpes Auvergne le 06/10/2025 à 11h00. 2 gagnants seront récompensés. Chaque gagnant remportera un seul lot parmi les 2 lots mis en jeu.

4. DOTATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 Lots à l'issue de la participation au Jeu :

Les lots mis en jeu par les Organisateurs sont les suivants :

- **X2 : Remboursement de la licence sportive 2025/2026 avec un plafond de 300€**

Chaque gagnant sera informé par mail du processus pour bénéficier du lot.

Les Lots ne pourront en aucun cas être échangés, ni remplacés par d'autres Lots.
Toutefois, si les circonstances l'exigent, les Organisateurs se réservent le droit de remplacer les Lots annoncés par d'autres Lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.
La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée de ce fait.

4.2 Désignation des gagnants :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué par le service Marketing le 06/10/2025 à 11h00.
S'il s'avérait que les Participants gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, leur Lot ne leur sera pas attribué et ce sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée de ce fait.

4.3 Remise des Lots

Sous un délai maximum de 7 jours à compter de la désignation des Participants gagnants, ces derniers seront personnellement informés de leur Lots et contactés par les organisateurs, par téléphone ou mail (coordonnées apparaissant sur leur fiche client), qui leur indiqueront la marche à suivre pour récupérer le lot.
Tout Lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des Participants, sera considéré comme perdu et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement par le Participant.
Aucun message ne sera adressé aux perdants.

A l´issue d´un délai de 15 jours, sans réponse au courriel ou SMS invitant le gagnant à communiquer son adresse postale ou sans présentation en agence, le lot est perdu et le(s) gagnant(s) ne peut(peuvent) prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le(s) lot(s) perdu(s) peut(peuvent) être attribué(s) à un autre(d'autres) participant(s) tiré(s) au sort.

5. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les Participants au Jeu sont destinées à l'usage des organisateurs pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la prise en compte de la participation du participant, pour la gestion de l'envoi des Lots, ainsi que pour la prospection commerciale.

Les données personnelles dont la fourniture est obligatoire dans le cadre du Jeu sont identifiées par un astérisque ou toute mention équivalente sur le formulaire de participation au Jeu.
A défaut de renseigner ces informations obligatoires, la participation du Participant ne pourra pas être prise en compte.

Les données personnelles des joueurs sont traitées dans le respect de la règlementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Les données personnelles concernant les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu par la Société organisatrice (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au jeu, la Société organisatrice à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom, photographie et le nom de sa commune sur tout support publicitaire interne, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications internes lors de toutes actions de communication afférentes au présent Jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée du Jeu et pour permettre aux organisateurs de satisfaire à ses obligations légales. Ensuite ces données seront supprimées de façon définitive.

Les données personnelles seront conservées à l'issue du Jeu uniquement si le Participant a donné son consentement explicite pour que les informations collectées puissent être utilisées par les Organisateurs, afin de les informer de ses produits et offres.
Ces informations seront conservées pour une durée limitée, correspondant à la finalité du traitement.

Le Participant au présent Jeu peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à Groupama Rhône Alpes Auvergne – Direction de la Maîtrise des Risques – 50 Rue de Saint Cyr 69 009 LYON ou par mail à contactdrpo@groupama-ra.fr.

Le Participant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, il ne pourra continuer à participer au Jeu.

Concernant vos Données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles »
Les organisateurs s'engagent à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

6. RESPONSABILITÉ

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions.
Chacune des Parties ne pourra voir engagée sa responsabilité que sur la base de dommages directs, à l'exclusion de tous dommages indirects.
Sont exclus de la responsabilité des organisateurs tous dommages ou impossibilité de participer au Jeu, ayant notamment pour origine tous dysfonctionnements d'internet, la présence de virus sur les réseaux de communication, ou toute information erronée ou incomplète communiquée lors de l'inscription au Jeu.

Enfin, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance des Lots.

7. FORCE MAJEURE

Les organisateurs se réservent la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.
Les organisateurs informeront le cas échéant les Participants directement sur leurs sites internet et/ou aux adresses renseignées lors de l'inscription au Jeu.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les organisateurs sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle sur le contenu de toute publication associée au Jeu qu'elle soit ou non en ligne (en ce compris sans que cette liste soit limitative : logo, images, illustrations, sons, textes, éléments graphiques, sonores, vidéo, icône, mise en page, charte graphique...), ou ont acquis régulièrement les droits/autorisations permettant leur exploitation.
Toutes les marques et/ou logos reproduits par les organisateurs sont la propriété exclusive soit des organisateurs, soit d'une société du groupe des organisateurs, soit de leurs prestataires, partenaires ou fournisseurs.
Toute utilisation, de quelque manière que ce soit, de ces éléments est strictement interdite, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

9. MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le lien https://info.groupama.fr durant le Jeu.
Le fait de participer au Jeu vaut acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent Règlement par le Participant.

10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement sera portée à la connaissance des Participants.

11. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante de l'Agence : 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon Cedex 09, et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au Règlement. Passé ce délai, les réclamations seront irrecevables.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige est soumis au tribunal compétent.

Il n'est répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique ou par courriel concernant l´application ou l´interprétation du Règlement.